



**ÉTATS-UNIS – MESURES COMPENSATOIRES VISANT CERTAINS PRODUITS
PLATS EN ACIER AU CARBONE LAMINÉS À CHAUD
EN PROVENANCE D'INDE**

**RECOURS DE L'INDE À L'ARTICLE 21:5 DU MÉMORANDUM
D'ACCORD SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

CONSTITUTION DU GROUPE SPÉCIAL

Note du Secrétariat

Corrigendum

Veillez noter que dans le document original WT/DS436/19, la liste des tierces parties figurant au paragraphe 4 doit se lire comme suit:

4. **Le Canada**, la Chine, l'Égypte, la Fédération de Russie, le Japon et l'Union européenne ont réservé leur droit de participer en tant que tierces parties aux travaux du Groupe spécial.
-